

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/081
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

BOURSES D'ETUDES COMMUNALES 2022/2023 (13)

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Marie-Liesse SALIN, Maire-adjoint ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021/2022, il a été attribué 16 bourses à 524 € pour la classe de seconde et au-delà et 11 bourses à 233 € pour le collège, soit un total de 10 947 € ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE RECONDUIRE l'attribution de bourses d'études communales pour l'année 2022/2023.

2 - D'AUGMENTER le montant des allocations de bourses ainsi que le montant des quotients familiaux de 3,5 % :

Elèves fréquentant	Quotient familial	Montant des bourses
Classes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	675 €	241 €
Classes de la seconde et au-delà	675 €	542 €

3 - DE FIXER les conditions d'attribution de la façon suivante :

- Attribution à tous les élèves :

1 – Domiciliés à Maisons-Laffitte et suivant un enseignement secondaire ou supérieur dispensé par des établissements publics ou privés reconnus par l'Etat ;

2 – Agés de moins de 26 ans au 1^{er} octobre de la rentrée universitaire pour les élèves suivant un enseignement supérieur ;

3 – Les résultats de l'année scolaire précédente constituent un élément d'appréciation de la demande. Ils doivent justifier d'un travail régulier et satisfaisant de l'élève.

4 - Les personnes de nationalité étrangère doivent apporter la justification de leur autorisation de séjour sur le territoire français.

- Le quotient familial est calculé :

Sur la base de tous les justificatifs de ressources des trois derniers mois (salaires, indemnités journalières ou de chômage, retraite, prestations familiales...) et divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

4 - DE CHARGER le Maire ou son représentant de l'étude des dossiers et du versement de ces bourses suivant les conditions précitées et l'autoriser à dépasser les montants des quotients familiaux pour les familles rencontrant des difficultés particulières (familles monoparentales, chômage, etc.).

5 - DE FINANCER cette dépense sur le budget principal de la Ville.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



R2

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220630-081-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022